

Conseil de gestion du 1^{er} octobre 2025

Délibération n°2025-13

Modalités d'attribution de concours financiers – IFREMER – COQUAZ Coquillages et zostères pour l'atténuation de l'acidification

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants ;
- Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office Français de la biodiversité ;
- Vu le décret n°2014-588 du 05 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon de 2017 approuvé le 27 septembre 2017 ;
- Vu l'arrêté inter préfectoral n°2025/018 du 18 mars 2025, modifiant la nomination des membres du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu la délibération PNMBA_2016_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu la délibération PNMBA_del_cdg_2021_24 du Conseil de gestion du 01/07/2021, portant sur les modalités d'attribution des concours financiers ;

Considérant :

- Les enjeux du PNMBA en termes de qualité de l'eau et état de conservation des habitats ;
- La contribution du projet à l'atteinte des objectifs du plan de gestion du PNMBA, en particulier la finalité 1 « une très bonne qualité écologique et sanitaire de l'eau » et la finalité 2 « un bon état de conservation des habitats » ;

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Article 1 :

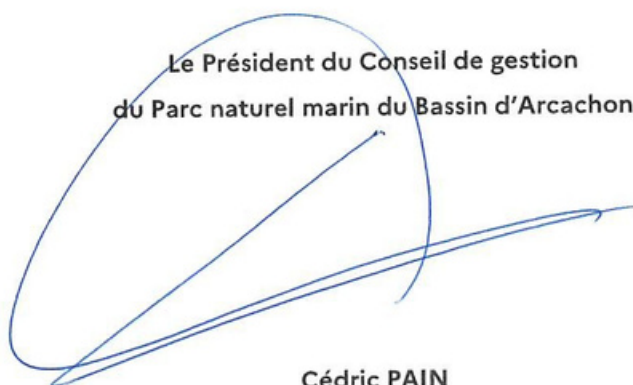
- ☒ Avis favorable
☐ Avis défavorable

Le conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet à l'unanimité un avis favorable sur la modalité de soutien financier par subvention directe au bénéfice d'IFREMER pour un montant de 269 000 € pour le projet suivant : **COQUAZ : Coquillages et zostères pour l'atténuation de l'acidification.**

Article 2 :

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'OFB.

Le Président du Conseil de gestion
du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon



Cédric PAIN